

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Gosselin, M. Perrut, M. Bouley, M. Door, M. Dive, M. Reynès, Mme Poletti, Mme Genevard,
M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de repousser au 15 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire pour les activités du quotidien. En effet plusieurs éléments plaident en cette faveur, il s'agit de permettre aux français de pouvoir se faire vacciner complètement ou, à défaut, d'entamer leur cycle de vaccination mais aussi de disposer d'une base légale à l'instauration du passe sanitaire.